

à d'importants amendements adoptés à la Chambre le 30 mars 1971, mais le taux de base ne subit aucun changement à ce moment-là.

Il semble que les associations de vétérans aient tout à fait raison de dire que le gouvernement se doit de réviser entièrement le tarif de base des pensions de guerre et de le faire concorder avec les salaires des travailleurs non spécialisés. Depuis 1965, le gouvernement a approuvé trois augmentations qui semblaient se fonder sur la hausse du coût de la vie, mais il n'a rien fait pour combler le fossé entre les pensions de guerre et les salaires des ouvriers non spécialisés, le dernier échelon de la Fonction publique fédérale.

Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Laing) a reçu ces derniers mois de longs mémoires qui témoignent des actives recherches des associations d'anciens combattants, et toutes proposent de porter le taux de base au chiffre susmentionné de \$4,550 par année. Ces organismes d'anciens combattants sont très ennuyés, et avec raison. La hausse des pensions de guerre, s'élevant à 3.6 p. 100, a été annoncée au moment où ils attendaient une réponse à leurs demandes sérieuses et bien étayées d'une augmentation de l'ordre de 30 p. 100, qui devrait entraîner pour les pensionnés la parité absolue de leurs pensions avec les salaires versés aux manœuvres. En l'annonçant, le gouvernement n'a fait allusion à aucun moyen de combler l'écart considérable que les gouvernements successifs ont laissé se creuser. Donc, si l'intention du gouvernement n'est que d'ajouter au taux de base de \$3,504 le supplément des fluctuations annuelles ou biennales du coût de la vie, il aura de fait dérobé aux anciens combattants dont l'invalidité est totale une somme annuelle d'environ \$1,000.

Depuis 1919, je le rappelle au ministre, il était implicitement convenu que la pension pour invalidité totale serait axée sur les gains de la main-d'œuvre non spécialisée. Peu importe l'indicateur choisi, aucune personne sensée ne pourrait prétendre qu'aujourd'hui ces gains sont inférieurs à \$4,550. Il me semble que le plaidoyer des anciens combattants est raisonnable et, en toute sincérité, j'espère que le gouvernement assurera aux intéressés que la hausse de 3.6 p. 100 n'est qu'une autre mesure provisoire et qu'il ne retardera pas indûment la présentation d'une autre mesure qui placerait le taux de base de la pension sur un pied d'égalité avec ce qu'on gagne dans les rangs subalternes de la Fonction publique fédérale.

Le ministre a dit vendredi dernier, comme le hansom en fait foi:

Je tiens à bien préciser que cette question fait actuellement l'objet d'un examen minutieux.

Combien d'autres examens pourrait-on faire alors que la question a déjà été étudiée presque sans fin? Je conteste une autre de ses déclarations, qui est la suivante:

Une autre question très intéressante est la manière dont on appliquera aux allocations aux anciens combattants, comme on l'a annoncé dans le budget, l'augmentation actuelle accordée en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse. J'ai le plaisir d'annoncer que le gouvernement cherche à obtenir du gouverneur en conseil le droit d'établir un règlement qui exempte de l'impôt cette augmentation de la pension de la sécurité de la vieillesse, afin qu'elle ne soit pas comptée comme revenu lors du calcul du montant des prestations versées en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Je crois savoir qu'un décret du conseil à cet effet a été signé. Cependant, je me demande pourquoi on n'a pas prévu une modification dans le bill C-207 ou le bill C-208 pour redresser cette situation. L'auteur du bill doit manquer de mémoire ou ne pas avoir grande influence et le

[M. Marshall.]

responsable au cabinet qui l'a autorisé doit également avoir la mémoire courte. Combien de temps encore allons-nous attendre pour payer de retour nos anciens combattants autrement qu'avec des bribes. Après 27 années, le gouvernement joue avec les vies de nos anciens combattants de Hong Kong qui ont rédigé des millions de pages de mémoires témoignant des effets de traitements inhumains qu'il vaut mieux ne pas répéter.

Récemment encore, en avril 1972, on a présenté de nouvelles preuves établissant les conséquences de séjours dans les camps de concentration japonais qui accélèrent le vieillissement. On a demandé que les anciens combattants de Hong Kong présentant ces conditions reçoivent des pensions à 100 p. 100. Et pourtant les réponses fournies à ces anciens combattants sont vagues et décourageantes et ils se demandent que penser d'un gouvernement qui semble oublier si facilement. Lorsque quelqu'un évoque ce sujet on nous répond avec des comparaisons prouvant à quel point nos pensions sont en avance sur les autres. Ces anciens combattants vieillissent nettement plus vite que d'autres. Il est temps de mettre fin à cette hypocrisie et que les Canadiens remboursent comme il se doit leur dette envers nos anciens combattants.

Jusqu'à quand nos anciens prisonniers de guerre en Europe devront-ils attendre d'être reconnus ou vont-ils être soumis à une autre étude? Toutes les études concernant sont terminées et nous avons une multitude de mémoires. J'en ai quelques-uns dans mes dossiers. En 1953, on nous a communiqué les conclusions et les recommandations du haut-commissaire aux réclamations de guerre. Je possède une étude sur les effets de la malnutrition et autres mauvais traitements sur la mortalité et la morbidité d'anciens prisonniers de la Seconde Guerre mondiale, rédigée en 1956. Beaucoup d'autres études ont été déjà faites et pourtant, cette association plaide pour que le gouvernement accorde l'attention qu'il faut à ceux qui ont souffert et qui sont toujours lésés. Ce projet de loi représente très peu de chose pour nos anciens combattants puisqu'il ne renferme aucune modification de nature à compenser les disparités de la loi sur les pensions. C'est encore une manœuvre politique et le gouvernement devrait avoir honte d'en proposer l'adoption.

Ce projet de loi ne sera d'aucune utilité, à moins qu'il ne modifie l'article 59(3) aux termes duquel la Commission des pensions peut tenir compte, pour fixer le montant de l'invalidité exceptionnelle, du fait qu'un ancien combattant amputé utilise ou non un appareil de prothèse. Au moment où les amputés de guerre du Canada ont présenté des instances, l'an dernier, un malentendu a surgi entre le ministre d'alors et le président de la Commission des pensions au sujet de l'évaluation prévue à l'article 59(3). Le ministre a démenti que l'allocation d'invalidité exceptionnelle pouvait être réduite si l'amputé refusait sans raison, de porter un tel appareil. Cependant, le président de la Commission a confirmé que la loi obligeait la Commission à tenir compte de l'utilisation d'un appareil de prothèse et à réduire l'allocation de l'amputé s'il en a un. Le projet de loi actuel aurait pu remédier à cette lacune si l'on avait manifesté la moindre bienveillance envers nos anciens combattants.

Il y aurait encore beaucoup d'autres considérations à faire valoir, dont une bonne partie a été déjà abordée par mes collègues. Il est un peu tard, peut-être trop tard pour faire amende honorable. Il est presque trop tard pour modifier les conditions de droit aux allocations prévues par la loi sur les allocations aux anciens combattants. Il faudrait étudier immédiatement la possibilité de diminuer